Envoyé en préfecture le 29/09/2016
Reçu en préfecture le 29/09/2016
Affiché le - 3 OCT. 2016
ID : 029-212902126-20160926-DE2016_09_17-DE

signé électroniquement le 28/09/2016
par BERNARD RIOUAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 32
Procurations : 5
Délibération rendue exécutoire le : - 3 OCT. 2016
Convocation du Conseil Municipal en date du : 19/09/2016

Affichage en date du : 19/09/2016

Publication de la présente en date du : - 3 OCT. 2016
Réception en préfecture : 29 SEP. 2016

N° **2016-09-17**

L'an deux mille seize
Le vingt-six septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Anne-Sophie BELIER ayant donné procuration à Mme Sandrine JEFFROY, M. Francis THERY à M. Jacky LE BRIS, Mme Virginie GOURVENNEC à M. Robert THOMAS, M. Jean-Luc BATANY à M. Yves DU BUIT, Mme Yvonne THOMAS à M. Francis LE BIAN, Mme Karine APPERE.

Secrétaire de Séance : Mme Florence CANN

Objet : **Marché de reprise des voies de desserte – Lotissement Lannilis 3 – Lot n° 1 « Aménagement de voirie » - Autorisation de signer l'avenant n° 1.**

Rapporteur : M. Jacky LE BRIS

Vu l'avis favorable de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 16 septembre 2016,

Vu la décision en date du 4 avril 2016 relative à la signature d'un marché de travaux pour la reprise des voies de desserte du lotissement de Lannilis 3 (lot n°1 – Aménagement de voirie) avec l'entreprise MARC,

M. Jacky LE BRIS, Adjoint à l'Urbanisme et à l'Action Foncière, rappelle que, dans le cadre du chantier de reprise des voies de desserte du lotissement de Lannilis 3, le lot n°1 « Aménagement de voirie » a été confié à l'entreprise Marc, pour un montant de 63 324,00 € HT.

Il expose que, dans le cadre de ces travaux d'aménagement de voirie, le service Ecologie Urbaine de Brest métropole a constaté que la pérennité d'un chemin de desserte piétonne, bordant le lotissement en sa limite Est, était menacée, le chemin se détériorant de façon

Envoyé en préfecture le 29/09/2016
Reçu en préfecture le 29/09/2016
Affiché le - 3 OCT. 2016
ID : 029-212902126-20160926-DE2016_09_17-DE

conséquente. Aussi, en préalable à son transfert dans le domaine public métropolitain, il est envisagé la reprise de celui-ci sur une longueur de 46 mètres. L'opération consiste en un décapage de la fondation existante puis en la réalisation d'un nouvel empierrement sur la portion du chemin très abimée.

Le coût des travaux complémentaires nécessaires pour assurer la pérennité de l'ouvrage ont été estimés à 8 100,00 € HT soit 9 720,00 € TTC.

Le montant de cet avenant porte le montant total du marché à 71 424,00 € HT soit 85 708,80 € TTC, hors révision de prix, ce qui représente une augmentation du marché initial de 12,79 %.

Lecture faite de l'avenant proposé,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (24 voix pour, 8 abstentions soit le groupe « Plouzané demain ») :

➢ ***ACCEPTE*** les termes de l'avenant n°1 pour le lot n°1 «Aménagement de voirie»,

➢ ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute pièce s'y rapportant,

➢ ***DIT*** que les crédits afférents sont inscrits au budget annexe du lotissement communal « Lannilis 3 », exercice 2016, à la section de fonctionnement, chapitre 60 « Charges à caractère général », article 605 « Achats matériels, équipements de travaux ».

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 27 septembre 2016

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE